

PREFECTURE DE LA REGION AQUITAINE PREFECTURE DE LA GIRONDE



Recueil des Actes Administratifs

Le texte intégral, les annexes ou tableaux non inclus des actes insérés dans le présent recueil peuvent être consultés et obtenus, sur demande, auprès des directions ou mairies dont ils émanent.

Il est important d'en noter les références précises (objet, date et service émetteur)

Extrait de la circulaire du ministre de l'Intérieur du 15 juin 1989:

"L'insertion d'un texte administratif au recueil par voie d'extraits selon la théorie dite "des mentions essentielles" élaborée par le juge administratif peut être adoptée ..."

Spécial N° 15 - DU 18 AU 20 OCTOBRE 2004

ISSN 1253-7292

Sommaire

D	ELEGATIONS DE SIGNATURE - Préfecture	. 3
	Arrêté - 2004-10-0009 - Délégation de signature à M. Bernard CAGNAULT, directeur de la réglementa et des libertés publiques à la préfecture de la Gironde - modificatif n°1 - 20/10/2004	vant 4 de la
D	ELEGATIONS DE SIGNATURE - Services Déconcentrés	. 6
	Arrêté - 2004-10-0012 - Délégation de signature à M. Henri MULMANN, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, en ce qui concerne les marchés publics-Arrêté modificatif n° 2 - 19/10/2004	6
	Arrêté - 2004-10-0006 - Délégation de pouvoirs au directeur de l'agence de l'office national des forêts à Bordeaux - 18/10/2004	

DELEGATIONS DE SIGNATURE - Préfecture

Secrétariat Général Pôle Juridique Interministériel

ARRÊTÉ DU 20/10/2004

Délégation de signature à M. Bernard CAGNAULT, directeur de la réglementation et des libertés publiques à la préfecture de la Gironde - modificatif $n^\circ 1$

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 2000-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret du 15 mai 2003 nommant M. Alain GEHIN, Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la zone de défense Sud-Ouest, Préfet de la Gironde.

VU la décision préfectorale d'affectation du 27 août 2004, nommant Mme Sandrine MUZOTTE, attachée, au bureau des étrangers, à compter du 1er septembre 2004,

VU l'arrêté préfectoral du 30 avril 2004, donnant délégation de signature à M. Bernard CAGNAULT, chef de service administratif, directeur de la réglementation et des libertés publiques,

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Gironde,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - Aux articles 2,6 et 13 de l'arrêté préfectoral du 30 avril 2004 susvisé, Mme Michelle PASCO, attachée, est remplacée par Mme Sandrine MUZOTTE, attachée.

Le reste sans changement.

ARTICLE 2- Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 20/10/2004

Le Préfet.

Secrétariat Général Pôle Juridique Interministériel

ARRÊTÉ DU 20/10/2004

Représentation de la direction de la réglementation et des libertés publiques devant les tribunaux - modificatif n° 1

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 2000-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret du 15 mai 2003 nommant M. Alain GEHIN, Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la zone de défense Sud-Ouest, Préfet de la Gironde,

VU la décision préfectorale d'affectation du 27 août 2004, nommant Mme Sandrine MUZOTTE, attachée, au bureau des étrangers, à compter du 1er septembre 2004,

VU l'arrêté préfectoral du 30 avril 2004, relatif à la représentation de la direction de la réglementation et des libertés publiques devant les tribunaux,

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Gironde,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - A l'article premier de l'arrêté du 30 avril 2004, Mme Michelle PASCO, attachée, est remplacée par Mme Sandrine MUZOTTE, attachée.

Le reste sans changement.

ARTICLE 2- Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 20/10/2004

Le Préfet,

Secrétariat Général Pôle Juridique Interministériel

ARRÊTÉ DU 20/10/2004

Délégation de Signature à Mme Fabienne NIVARD, attachée, chef du bureau de la coordination administrative à la préfecture de la Gironde

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret du 15 mai 2003, nommant M.Alain GEHIN, préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense sud-ouest, préfet de la Gironde,

VU la décision préfectorale d'affectation du 8 octobre 2004, nommant Mme Fabienne NIVARD, attachée, chef du bureau de la coordination administrative, à compter du 2 novembre 2004,

SUR PROPOSITION du Secrétaire général de la Préfecture de la Gironde.

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER- Délégation de signature est donnée à Mme Fabienne NIVARD, attachée, chef du bureau de la coordination administrative, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, tous documents dans les matières suivantes:

- ampliation des arrêtés préfectoraux
- · certification conforme des documents administratifs
- enregistrement du courrier, récépissés, accusés de réception
- bordereaux et notes de transmission de documents administratifs

ARTICLE 2- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Fabienne NIVARD, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1 er du présent arrêté, sera exercée par Mme Chantal LUCYK, adjoint administratif, en fonction au bureau de la coordination administrative.

ARTICLE 3- Le Secrétaire général de la Préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 20/10/2004

Le Préfet,

DELEGATIONS DE SIGNATURE - Services Déconcentrés

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DES PROJETS DE L'ETAT Bureau des Finances de l'Etat

ARRÊTÉ DU 19/10/2004

Délégation de signature à M. Henri MULMANN, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, en ce qui concerne les marchés publics-Arrêté modificatif n° 2

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code des marchés publics, notamment son article 20;

VU le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment les articles 20 et 43 ;

VU le décret du 15 mai 2003 de Monsieur le Ministre de l'Intérieur nommant M. Alain GEHIN, préfet de la région Aquitaine, préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté du Ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité en date du 20 août 2003, nommant Monsieur Henri MULMANN directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de la Gironde, à compter du 18 août 2003 ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 août 2003 modifié donnant délégation à Monsieur Henri MULMANN, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle à l'effet de signer les marchés de l'Etat et tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Gironde.

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - L'article 3 de l'arrêté préfectoral du 25 août 2003 est modifé comme il suit :

- "ARTICLE 3 : en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Henri MULMANN, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté, sera exercée par :
- Monsieur Hubert AMAT, directeur du travail délégué, ou Monsieur François ESCUER, directeur adjoint, secrétaire général.
- si Messieurs Hubert AMAT, directeur du travail délégué et François ESCUER, directeur adjoint, secrétaire général, sont absents ou empêchés, Madame Catherine BOUTHORS, directrice adjointe ou Madame Catherine FOURMY, directrice adjointe, ou Monsieur Frank LEBEAU, directeur adjoint, ou Monsieur Patrick SAUNERON, directeur adjoint.

ARTICLE 2 - Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Monsieur le trésorier payeur général et Monsieur le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 19/10/2004

Le Préfet,

Secrétariat Général Pôle Juridique Interministériel

ARRÊTÉ DU 18/10/2004

Délégation de pouvoirs au directeur de l'agence de l'office national des forêts à Bordeaux

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le Code Forestier.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et, notamment l'article 34,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret du 15 mai 2003 nommant M. Alain GEHIN, Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la zone de défense sud-ouest, Préfet de la Gironde,

VU l'avis du directeur territorial de l'Office national des forêts,

SUR PROPOSITION du Secrétaire général de la préfecture de la Gironde.

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - Délégation de pouvoirs est donnée au directeur d'agence interdépartementale de l'office national des forêts à Bordeaux pour :

- Prononcer la déchéance d'un acheteur de coupes, article L 134-5 et R 134-3 du code forestier;
- Autoriser la vente ou l'échange de bois délivrés pour leur propre usage à des personnes morales propriétaires, énumérées aux articles L 111-1-2°, L 141-1, L 144-3 et R 114-5 du code forestier.

ARTICLE 2 - Le directeur de l'agence de l'office national des forêts à Bordeaux est autorisé à déléguer sa signature, pour les matières énumérées à l'article 1 er et dans le cadre de ses attributions respectives, au personnel en service à l'office national des forêts dans le département de la Gironde;

ARTICLE 3 - Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et le directeur de l'agence de l'office national des forêts à Bordeaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 18/10/2004

Le Préfet,